

 <p>COMMUNE DE ROBION Arrondissement d'APT</p>	<p style="text-align: right;">DE 2023-022</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROBION</p> <p style="text-align: center;">SÉANCE du 04 avril 2023</p>
--	---

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Odile MOUGEOT, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Franck STARON, Bijan AZMAYESH, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absente : Valérie MOUTTE

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Marc VALERO, Syndie FABRE à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Florian MOLLIEUX à Marie-José SCHREIDER, Christine NALLET à Séverine BERGERET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

7.1.1 - Examen et vote du budget primitif 2023 - Budget principal

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le budget primitif 2023 du budget principal, Il est rappelé au Conseil Municipal, que, depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune applique l'instruction budgétaire et comptable M57 en tant que collectivité pilote sur la mise en place du compte financier unique.

L'instruction budgétaire et comptable M57 (Tome 2 – le cadre budgétaire, chapitre 2 – les autorisations budgétaires) prévoit que quand le niveau de vote est effectué au niveau du chapitre, l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision est notifiée au comptable public. L'exécutif informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans la plus proche séance.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 200 000 € en section d'investissement (soit 7,36 % des nouveaux crédits des dépenses réelles) et 100 000 € en section de fonctionnement (soit 5,19% des crédits des dépenses réelles).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 modifiée, précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° DE 2021-047 du 9 septembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu la délibération n° DE 2023-012 du 7 mars 2023 relative aux orientations budgétaires pour 2023,

Vu la délibération n° DE 2023-018 du 04 avril 2023 portant approbation du compte financier unique 2022 du Budget Principal,

Vu la délibération n° DE 2023-020 du 04 avril 2023 portant affectation du résultat excédentaire du budget principal de l'exercice 2022,

Vu la présentation en séance de la maquette du Budget Primitif 2023 du budget principal de la commune joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix POUR (18 présents et 4 pouvoirs), 4 CONTRE dont 1 pouvoir (Mmes NALLET, BERGERET, MM AZMAYESH, RICHAUD)

Adopte le Budget Primitif 2023 de la commune équilibré en recettes et en dépenses de la manière suivante :

- section de Fonctionnement, à la somme de 5 907 847,31 €
- section d'Investissement, à la somme de 3 185 007,31 €

Soit un total de 9 092 854,62 €

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision pour effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 100 000 € en section de fonctionnement (hors dépenses de personnel) et 200 000 € en section d'investissement.

Précise que l'assemblée délibérante sera informée de ces mouvements de crédits dans sa plus proche séance.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 05 avril 2023,
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Monique Joanny', written over the printed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230405-DE_2023_022-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023